

# AVIS DE PASSAGE

Le géomètre du cadastre effectuera des travaux de levé sur le territoire de la commune afin de mettre à jour le plan cadastral.

Période d'intervention : 12 juillet au 28 juillet 2017

**Géomètre : François LOUITON**

**Véhicule : Citroën C4 (couleur bleu foncé)**



PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

ARRETE PREFECTORAL-N° 70-2017-21-M-02 du 11 JAN 2017

Préfecture  
Secrétariat général  
Direction des collectivités  
territoriales et  
du cadre de vie  
Bureau du cadre de vie et  
de l'emploi

relatif à l'organisation des travaux de conservation cadastrale en 2017.

**LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE**  
**Officier de la Légion d'honneur**  
**Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU la loi n°374 du 6 juillet 1943 modifiée relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;
- VU la loi n°74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique des valeurs locatives servant de bases aux impositions directes locales ;
- VU le décret n°55-571 du 30 avril 1955 modifié relatif à la rénovation et à la conservation cadastrale ;
- VU la demande du directeur départemental des finances publiques du 10 janvier 2017 ;

Sur la proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

## ARRETE

**Article 1.** Les opérations de conservation cadastrale, concourant à la mise à jour des bases des impôts directs locaux, des diverses taxes assimilées et à l'actualisation du plan cadastral, sont effectuées périodiquement dans l'ensemble des communes du département.

La programmation, l'exécution et le contrôle des opérations de conservation cadastrale sont assurés par la direction départementale des finances publiques.

**Article 2.** Les périodes d'intervention en commune et l'identité des agents chargés des travaux seront portés à la connaissance préalable du maire au moins quinze jours avant la date des opérations.

**Article 3.** Le présent arrêté sera affiché en mairie dix jours au moins avant le début des travaux pour information des administrés.



PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE  
B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL. : 03.84.77.70.00 / FAX. : 03.84.76.49.60  
Courriel : [prefecture@haute-saone.gouv.fr](mailto:prefecture@haute-saone.gouv.fr)

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : [www.haute-saone.gouv.fr](http://www.haute-saone.gouv.fr)

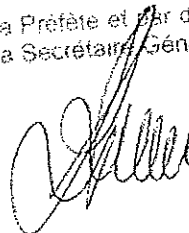
**Article 4.** Les agents chargés des opérations de conservation cadastrale, dûment accrédités, peuvent être amenés à réaliser, dans le respect des dispositions légales, des travaux topographiques dans les propriétés privées et publiques situées sur le territoire des communes du département.

Ces agents devront être porteurs d'une copie du présent arrêté et la présenter à toute réquisition.

**Article 5.** La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de Lure, le directeur départemental des finances publiques et les maires du département sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Vesoul, le 11 JAN. 2017

Pour la Préfète et par délégation  
La Secrétaire Générale



Sandrine ANSTETT-ROGRON